



## ARRETÉ MUNICIPAL

Le Maire de Nort-Sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-28.

N°ATEC1209029

Considérant qu'il est nécessaire de numérotter les lieux-dits

## ARRÊTE

**Article 1 :** La numérotation des habitations de la Poupinière est fixée telle qu'elle figure au plan joint.

**Article 2 :** Les propriétaires apposeront le numéro qui leur sera remis par le Service Urbanisme, sur leur habitation.

**Article 3 :** Les propriétaires devront assurer l'entretien de leur plaque et pourvoir, en cas de nécessité, à leur remplacement.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 17 Septembre 2012.

Le Maire,

Pour le Maire,  
L'Adjoint-Délégué,  
Gilles LETHIEC

- ♦ Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
- ♦ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Publication qui a été reçue en Sous-Préfecture le 18/11/2012 et publiée le 18/11/2012

Fait à Nort-sur-Erdre

Le Maire

N° 2012.0917. ATEC1209029

Pour le Maire,  
L'Adjoint-Délégué,  
Gilles LETHIEC

**LA POUPINIÈRE**  
section: **XV**

